

M. Cullen: Nous ne sommes probablement pas d'accord sur ce point. Pour répondre brièvement à la question du député, je dirai que les corporations exploitant une entreprise principale sont les corporations dont l'activité principale est la mise en valeur des ressources. L'article 66(15)h) renferme une définition de la corporation exploitant une entreprise principale. Je n'ai pas l'intention de lire tout le paragraphe; une corporation exploitant une entreprise principale est une entreprise dont l'activité principale consiste à produire, raffiner ou commercialiser des produits pétroliers ou du gaz naturel, ou à explorer ou forer à la recherche de pétrole ou de gaz naturel. Il reste six autres paragraphes et je recommande au député de les lire. L'article en question ne dit pas tout simplement qu'une société est la corporation exploitant une entreprise principale. Il peut s'agir en l'occurrence d'une société canadienne à part entière.

M. Symes: Si l'on tient compte du fait que 90 p. 100 de l'industrie pétrolière canadienne est d'appartenance étrangère et que 99 p. 100 des raffineries sont étrangères, le secrétaire parlementaire dit en réalité que ce sont les sociétés multinationales établies au Canada qui reçoivent la plupart des concessions fiscales.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, cette discussion m'amène à faire une ou deux réflexions pour poser ensuite une question. Je pense que le député conviendra avec moi que, depuis 30 ans, bien des sociétés pétrolières canadiennes ont disparu. Le député de Calgary-Sud, qui se trouve derrière moi, a donné une des raisons de cet état de choses. C'est que, même si ces amortissements émanent d'une bonne intention de la part du gouvernement, ils sont en fait l'une des principales causes de la perte de contrôle par les Canadiens de leurs propres ressources. La plupart des petites sociétés n'ont jamais eu assez de fonds pour profiter de ces déductions destinées à favoriser la prospection.

Quand je songe à ce qui s'est passé dans l'industrie depuis la guerre, je constate qu'un Parlement bien intentionné a cru qu'il aiderait l'industrie pétrolière en prévoyant des déductions. Son intention était bonne, mais dans la pratique, la plupart des compagnies pétrolières n'ont pu survivre parce qu'elles n'ont pu profiter de cet avantage. Le prospecteur isolé qui cherche du pétrole sait que ses chances varient entre huit contre une et vingt contre une. J'ai vu de nombreux groupes de Canadiens mettre en commun leurs capitaux limités et se lancer dans l'entreprise hasardeuse de la prospection dans l'espoir que, s'ils réussissaient, ils pourraient déduire leurs dépenses. Toutefois, ils n'ont jamais été en mesure de profiter de cette concession particulière.

Je voudrais poser au secrétaire parlementaire la question suivante: les petits producteurs indépendants de pétrole et de gaz ont-ils déjà demandé au gouvernement de leur permettre d'imputer ces pertes aux actionnaires comme la compagnie elle-même ne peut profiter de cette disposition concernant la déduction? En vertu de cet arrangement, le ministère du Revenu national permettrait simplement qu'un montant proportionnel de la perte soit imputé aux actionnaires, afin que ces derniers puissent profiter de ce que le gouvernement tente de faire. Si l'on avait agi ainsi par le passé, certaines de ces compagnies auraient pu être sauvées. Certaines d'entre elles auraient

Droit fiscal

même réussi à s'étendre et à rivaliser avec les sociétés internationales. La question est donc importante et je demande à nouveau si les producteurs indépendants de pétrole ou de gaz ont réclamé une concession de ce genre.

M. Cullen: On me dit que la proposition ou la recommandation que vient de faire le député n'a jamais été adressée au ministère. La plupart des particuliers qui ont présenté des instances ont formé des consortiums afin de profiter des dispositions existantes au lieu de demander que les pertes soient déduites des bénéfices des actionnaires.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si un syndicat se forme et subit une perte, cette perte peut-elle être déduite d'un autre revenu si elle ne provient pas de l'entreprise principale? Est-ce là ce que le secrétaire parlementaire veut laisser entendre?

M. Cullen: On m'informe qu'en deçà de certaines limites, c'est justement ce qui se passe, parce que l'autre moyen, soit celui que propose le député, n'est pas offert aux actionnaires.

M. Nystrom: J'aimerais simplement faire quelques observations sur l'article avant qu'il soit mis aux voix et dire qu'à mon avis, quelques possibilités s'offrent au gouvernement lorsqu'il s'agit de traiter avec les sociétés pétrolières relativement aux frais de prospection et à tout autre genre d'amortissement fiscal. Le fait est que cette industrie appartient surtout à des étrangers et la question de savoir si elle contribue ou non aux sociétés canadiennes est vraiment secondaire. Si 90 p. 100 de l'industrie appartiennent à des étrangers, elle profitera d'abord aux sociétés étrangères et rien ne garantit qu'Exxon ou toute autre société étrangère réinvestira ses bénéfices ou ses capitaux supplémentaires au Canada. Nous n'en n'avons absolument aucune garantie. Il arrive très souvent que les fonds recueillis au Canada soient investis dans d'autres pays.

Lorsqu'il s'agit de traiter avec d'énormes sociétés de ce genre dans l'économie du marché libre ou de la libre entreprise, nous nous trouvons devant une alternative dont le député de Calgary-Sud et les membres de son parti ont choisi une possibilité et notre parti a choisi l'autre. Une de ces possibilités consiste à respecter les traditions de la libre entreprise et à permettre aux sociétés d'exploiter leur entreprise et le pétrole. Pour ce faire, il faut accorder toutes sortes de concessions fiscales et le gouvernement fédéral a récemment...

Une voix: Et la Saskatchewan?

M. Nystrom: J'allais justement parler de la Saskatchewan. Le gouvernement a récemment augmenté les impôts de certaines industries extractives. L'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont fait la même chose pour les redevances, ce qui a provoqué une baisse des activités de prospection et d'exploitation. Cela provient des énormes encouragements que fournissent les États-Unis sous forme d'impôts et de redevances peu élevés. On retire les installations de forage de l'Ouest du Canada et on les transporte aux États-Unis pour y faire de la prospection et de l'exploitation. C'est un phénomène naturel dans le régime de l'entreprise privée. Dans ce régime, chacun va où il peut faire le plus de bénéfices le plus facilement et où il peut avoir le plus grand nombre d'actions et les plus gros dividendes pour ses actionnaires.